

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 29 août 2025  
Délibération n°2025-49**

L'an deux mille vingt cinq, le 29 août,  
à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil  
Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON,  
Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Sylvie  
JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis  
POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard  
SOUTON Gilles TRONCHON

Absents : Philippe DELAIGUE

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19 août 2025.

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de 5h.**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif est justifiée par la volonté municipale de maintenir l'ouverture de l'agence postale communale 6 matinées par semaine. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 5h.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes.

Le Maire précise que le temps de travail et la nature des fonctions : accueil à l'agence postale et aide administrative en Mairie les lundis matins et en remplacement de la titulaire, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération sera fixée en référence à la grille C1 du grade d'adjoint administratif, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif, pour occuper les missions suivantes accueil à l'agence postale et aide administrative en Mairie les lundis matins et en remplacement de la titulaire, de catégorie C, rémunéré en référence à la grille C1 du grade d'adjoint administratif à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

La secrétaire,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le  
et affichage en mairie le 02 SEP. 2025

02 SEP. 2025